

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 28-06-2012

CPNNC du 24 mai 2012

COMPTE RENDU

Collège Employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Sandrine CHARNALET, Jean-Pierre BARRANGER, Boualem BELLEMOU
UNSA : Christophe CHOMEL, Patrick JULIEN, Alain MASSON, Thierry LE BERRE, François BARBIER

Collège Salariés :

CFDT : Alain HENAU, Stéphane CALMARD
CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX
CFE-CGC : François LE VARLET
CGT : Laurent TABBAGH
FO : André ZAJDA, Dominique MODAINE

Président : Stéphane CALMARD

Vice Président : Jean-François CHENAIS

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 24 mai 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 avril 2012
- 3 - Finalisation du guide de classification (discussion sur la position "cadre")
- 4 - Finalisation de la négociation de l'avenant à la CCN
- 5 - Comptes-rendus des sous commissions "Egalité professionnelle hommes/femmes", "Séniors", "Statistiques"
- 6 - Questions diverses :
 - * Information sur l'avenant n° 6 à l'accord formation
 - * Information sur l'AG de Malakoff-Médéric "Prévoyance"
 - * Signature de l'avenant n° 4 relatif à la Convention de Gestion Prévoyance

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 24 mai 2012 sous réserve :

- de regrouper les points 5 & 6 : comptes-rendus des sous commissions "Egalité professionnelle hommes/femmes, "séniors" et "Statistiques"
- et d'ajouts en questions diverses : information sur l'avenant n° 6 à l'accord formation, Information sur l'AG de Malakoff-Médéric "Prévoyance" et signature de l'avenant n° 4 relatif à la Convention de Gestion Prévoyance.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 avril 2012

Décision : La CPNNC approuve le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2012 sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

- Point 4 : réserve de la CFE-CGC quant à la décision sur la grille de classification concernant les cadres.
- Point 5 : l'avenant concernant le taux d'appel de 80 % en prévoyance est désormais intitulé "Avenant n° 4 à la Convention de Gestion Prévoyance".

Point 3 : Finalisation du guide de classification

✓ Discussion sur la position "cadre" :

FLV (CFE-CGC) : souhaite conserver la position des cadres telle qu'elle figure dans la grille actuelle (coef. 400).

YB (CFTC) : le fait de mettre le coef. 430 à la place du coef. 400 simplifie la lecture puisque la grille de classification ne reprend pas ce coef. 400 en sachant que le coef. 370 est maintenu comme coef. de départ "négocié" pour les cadres.

PJ (UNSA) : aujourd'hui, la décision du GIE (ce qui a été imposé en matière de retraite complémentaire) n'est pas reprise dans la CCN ; il vaudrait mieux changer l'écriture de la CCN pour que la branche affirme sa décision au GIE.

YB (CFTC) : propose de rajouter la phrase suivante : "l'assimilation cadre est acquise au coef. 370 avec la possibilité d'obtenir le statut cadre sur la base conventionnelle à la demande de l'une ou l'autre des parties, dès lors que les conditions suivantes sont remplies : l'autonomie dans la réalisation de ses missions, les compétences techniques, etc."

PJ (UNSA) : cette décision n'est valable qu'en matière de "retraite complémentaire", aussi, il serait préférable de le mentionner pour ne pas confondre avec la prévoyance et indiquer que "l'assimilation cadre est acquise au coef. 370 en matière de retraite complémentaire..."

YB (CFTC) : l'assimilation cadre ne joue pas pour la prévoyance, mais exclusivement pour la retraite.

PJ (UNSA) : que va-t-il se passer pour les salariés qui sont déjà en entreprise au moment de la publication de la nouvelle CCN ? Le devoir de la branche serait peut-être d'en parler, à savoir que le guide de classification a pour vocation de s'appliquer à toute nouvelle embauche.

SC (CFDT) : le guide de classification ne s'appliquera pas qu'aux nouvelles embauches, il va concerner tout le monde. Par ailleurs, rien n'empêche la CPNNC de communiquer sur le sujet via le site internet de la branche.

AH (CFDT) : l'objectif est d'attirer l'attention et pour cela, il y a deux possibilités : chaque organisation syndicale peut informer ses adhérents et la branche peut communiquer sur son site.

Décision : La CPNNC acte la rédaction suivante de l'art. V-1-5 de la CCN (Position du cadre et de l'assimilé cadre) :

a) Définition

b) Assimilé cadre : à partir du coefficient 370, le salarié bénéficie du statut d'assimilé cadre (cf article IVbis de la convention) au titre du régime de retraite complémentaire

c) Position cadre

Point 4 : Finalisation de la négociation de la CCN

SC (CFDT) : propose de franchir le pas et de soumettre la nouvelle CCN à signature sous un mois, le temps de la faire relire par chacune des organisations syndicales.

PJ (UNSA) : souhaite reprendre le chapitre VII sur la durée du travail et plus précisément les articles suivants :

- Article VII.2.4.5 - Heures supplémentaires. Repos compensateur obligatoire :

"..... Pour les entreprises de plus de 10 salariés :

- 50 % du temps de travail accompli au-delà de 41 heures et à l'intérieur du contingent

- 100 % pour les heures accomplies dès la 36^{ème} heure au-delà du contingent annuel, sous réserve de l'autorisation de l'inspection du travail.

Pour les entreprises de 10 salariés au plus :

Seules les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel sous réserve de l'autorisation de l'inspection du travail ouvrent droit à un repos compensateur obligatoire de 50 % au-delà de la 36^{ème} heure...."

Il n'y a plus besoin de l'autorisation de l'inspection du travail pour les dépassements du contingent annuel

Décision : La CPNNC acte la suppression de la mention "sous réserve de l'autorisation de l'inspection du travail" figurant à deux reprises à l'article VII.2.4.5 de la CCN (heures supplémentaires - repos compensateur obligatoire).

- Article VII.3.4.2 - Salariés non soumis à l'horaire collectif. Conventions de forfait annuel en jours :

"..... Les parties conviennent de fixer le plafond maximum de jours travaillés à 212 jours par an

Quid de la journée de solidarité ?

Décision : La CPNNC acte la modification suivante de l'article VII.3.4.2 de la CCN (salariés non soumis à l'horaire collectif - conventions de forfait annuel en jours) : *"..... Les parties conviennent de fixer le plafond maximum de jours travaillés à 213 jours par an*

- Article II.8 - Protection :

".... Ladite protection prend fin 12 mois après le terme du mandat si celui-ci a été exercé pendant au moins 1 an ..."

Décision : La CPNNC acte la modification suivante de l'article II.8 (protection) : *".... Ladite protection est maintenue pendant 12 mois après le terme du mandat si celui-ci a été exercé pendant au moins 1 an ..."*

Décision : La CPNNC acte qu'un délai de 15 jours est accordé aux organisations syndicales pour qu'elles relisent et approuvent la CCN mise à jour et ce, pour qu'elle soit soumise à signature à la réunion du 28 juin prochain. Au-delà du 08 juin, aucune remarque de la part des organisations syndicales ne sera prise en compte.

Point 5 : Comptes-rendus des sous commissions "Statistiques" & "Egalité professionnelle"

✓ **Sous commission "Statistiques"**

LT (CGT) : la sous commission "Statistiques" a travaillé à partir de l'étude réalisée par le cabinet Ithaque et à réfléchi à la manière d'exploiter les chiffres. Elle a repris les articles du Code du Travail relatifs à la négociation collective et elle a préconisé l'élaboration d'un rapport qui permettra, tant au niveau national que régional, de négocier en toute connaissance de cause.

La sous-commission "Statistiques" a recherché la nature des informations pertinentes propres à alimenter les échanges entre partenaires sociaux de la branche dans le cadre des négociations de la valeur du point. Elle estime utile de disposer, tant au niveau national que régional, des données suivantes :

- Nombre de salariés (femmes et hommes)
- Age des salariés
- Ventilation par catégorie socio professionnelle
- Type de contrat (CDI, CDD, intérim)
- Poste occupé ou fonction
- Coefficient
- Salaire brut annuel
- Temps de travail (en équivalent temps plein)
- Emploi actuel (selon la nomenclature retenue pour l'enquête GPEC de la branche)
- Emploi souhaité en termes d'évolution (selon la même nomenclature)
- Ancienneté dans l'entreprise
- Ancienneté dans la branche
- Diplôme détenu
- Taille de l'entreprise (effectif)
- Année de la dernière formation suivie
- Nombre de formations suivies sur les cinq dernières années.

Données sociales et économiques :

- Masse salariale brute des entreprises
- Taille des entreprises (effectif national/régional pour mesurer le poids de la branche)
- Volume d'activités par type de marché
- Nombre de dépôts de permis de construire
- Nombre d'ouvertures de chantiers
- Nombre de fermetures de chantiers
- Inflation sur les douze derniers mois.

Les données utiles doivent pouvoir être obtenues auprès des DDT, de la MAF, de Réunica, d'Humanis, de Malakoff-Médéric, de l'Opca PI et par l'analyse des DADS.

AM (UNSFA) : le nombre de fermetures de chantiers semble être une notion qui aura du mal à être appréhendée. S'agit-il des réserves levées ou non levées ou bien la mise du dossier en archives ? Le nombre d'ouvertures de chantiers sera également difficile à obtenir.

FG (SdA) : il faudra que le cabinet Ithaque travaille à partir des statistiques de la MAF et affiner leurs chiffres qui ne sont que des chiffres bruts.

PJ (UNSFA) : quid de la qualification en référence à la grille de classification ? Il vaudrait mieux indiquer "classification en référence à la grille" ce qui sous entend les niveaux, les positions et les coefficients.

JFC (SdA) : la recherche de données sur les chantiers ne semble pas très pertinente dans la mesure où il est question de données sociales et économiques "globales", soit d'une entreprise, soit d'un secteur et le chantier n'est qu'une part de l'activité, l'essentiel de l'activité d'une agence étant de faire des projets.

SC (CFDT) : l'intérêt c'est d'avoir chaque année une idée de l'évolution économique des entreprises.

JFC (SdA) : il faut donc collecter des chiffres indicateurs d'activités dans la branche, c'est-à-dire, les chantiers traités globalement et non pas entreprise par entreprise. Il faut faire attention au critère "ouverture de chantier" et prendre en compte la différence entre les ouvertures de chantiers et ce qui est traité dans la branche. Lorsqu'il est question du chiffre d'affaires du BTP, la branche architecture en fait partie mais la profession ne traite que 30 % des chantiers de bâtiments, ce qui signifie que les 70 % restants ne sont pas traités par la branche. Il y a donc un delta important, aussi, il faut donc s'intéresser, soit à une activité de secteur, soit à une activité de branche et pour cette dernière, collecter les chiffres les plus pertinents.

CC (UNSFA) : la partie la plus importante de la cotisation à la MAF se calcule sur les montants de travaux, or, sur ces montants de travaux, elle sait très bien les dossiers qui sont déclarés à 30 % (dépôts de permis de construire), ceux qui sont déclarés à 60 % (études de projets) et ceux qui sont déclarés à 100 ou 110 % (missions complètes, voire complémentaires). La MAF connaît donc parfaitement, sur le volume de travaux déclaré, quelle part en simple autorisation est traitée par les agences, quelle part est traitée jusqu'au projet et quelle part est traitée de façon complète.

JFC (SdA) : il faut cependant faire attention aux limites de l'exercice, car de gros bureaux d'études sont assurés à la MAF, ce qui n'est pas toujours le cas pour certaines grosses agences. En dehors des indicateurs de l'activité "chantier" de la branche, comment faire pour avoir des données sur l'activité globale d'une agence ? Il n'est pas certain que l'ensemble des activités soient déclarées à la MAF.

FG (SdA) : la sous commission "Statistiques" a seulement l'ambition de mettre en place un outil simple pour évaluer l'évolution économique des agences région par région.

SC (CFDT) : l'idée, c'est que chaque année (notamment pour la négociation sur la valeur du point), la branche fournisse des données sociales et économiques fiables. La sous commission a repéré les organismes susceptibles de lui fournir ces éléments en sachant que la liste n'est pas exhaustive.

- la sous commission souhaite maintenant adresser rapidement un courrier à l'OMPL et rencontrer le cabinet Ithaque pour que l'enquête puisse démarrer.

- tous les critères qui ont été définis vont être peaufinés au regard de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et par catégorie "cadre" et "non cadre".

LT (CGT) : en ce qui concerne l'aspect technique, la sous commission n'a pas encore soumis le processus à validation par la CPNEFP. La branche se lance dans la mise en œuvre d'un grand chantier, que va-t-il en ressortir ? Quelles sont les informations que le cabinet Ithaque va trouver ou pas ? Cette mission va être évolutive et ne se fera pas du jour au lendemain ; c'est pourquoi, il faut avoir toutes les données économiques nationales et régionales pour faciliter ensuite les négociations.

CC (UNSFA) : les chiffres du MEDAD sont communiqués dans des bulletins trimestriels, ils donnent la photographie nationale et régionale très précise des ouvrages publics et privés par catégorie, par demande d'autorisation, par déclaration d'ouverture de chantier, le tout par secteur d'activité. Il serait donc facile de retrouver les éléments qui intéressent la branche.

SC (CFDT) : les données du MEDAD peuvent effectivement être une source supplémentaire intéressante à prendre en compte.

AM (UNSFA) : souhaite beaucoup de courage à la sous commission et au cabinet Ithaque qui va se charger du travail effectif. Comme la branche commence à disposer d'une grille assez large et puisqu'il est question de collecter des

données sur la taille des entreprises et le volume d'activités par type de marché, il faudrait peut-être s'interroger sur la co-traitance et la sous-traitance des agences d'architecture. Ces données vont probablement apparaître dans la liste des DADS, ce sont des documents fiscaux qui veillent à suivre les masses d'argent et les agences font état tous les ans de ce qu'ils sous traitent. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir comment se fabrique concrètement et statistiquement l'architecture ; il y a beaucoup de façons de faire et de savoirs faire mais il n'y a jamais de réelles remontées par type de marché.

TLB (UNSA) : quid du nombre de demandeurs d'emploi dans la branche ?

CC (UNSA) : par le biais du Pôle Emploi ...

AH (CFDT) : il y a une analyse fine à effectuer par la branche au moyen de données gratuites comme les DADS qui sont transmises par le Ministère et de données payantes. Par ailleurs, les données sociales et économiques peuvent également être collectées par le biais des cellules économiques du BTP, ces données donnent des tendances sur la consommation dans le secteur de la construction. La sous commission peut toujours communiquer cette source au cabinet Ithaque.

PJ (UNSA) : le chiffre d'affaires de la profession semble être une notion intéressante à prendre en compte ...

SC (CFDT) : l'idée c'est quand même d'obtenir des données pour la prochaine négociation salariale, aussi, la CPNNC doit acter la proposition de la sous commission, à savoir contacter l'OMPL et le cabinet Ithaque.

PP : reste à savoir si le cabinet Ithaque sera en mesure de travailler sur tous les aspects qui ont été traités par la sous commission et notamment, s'il a l'habitude de travailler sur des données économiques. La question doit lui être posée à partir des paramètres qui ont été retenus et parmi ces paramètres, il faut repérer ceux qui entrent à la fois dans les habitudes du cabinet Ithaque et dans le cadre des activités menées par l'OMPL, ainsi, la demande propre à la branche pourrait être "monnayable".

Décision : La CPNNC prend acte de la démarche envisagée par la sous commission "Statistiques", à savoir rencontrer l'OMPL et le cabinet Ithaque afin de démarrer au plus vite la collecte des données sociales et économiques nationales et régionales de la branche architecture.

✓ **Sous commission "Egalité professionnelle hommes/femmes" & "Séniors"**

LT (CGT) : la sous-commission "Egalité Professionnelle hommes/femmes" a établi une première liste d'informations utiles à analyser pour mesurer les écarts entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération et de statut professionnel.

SC (CFDT) : la démarche de la sous commission consistera à proposer à la Commission Nationale l'élaboration d'un guide des "bonnes pratiques" en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (voire même d'un accord de branche). Ce guide sera mis à jour tous les ans ou tous les deux ans et sera destiné aussi bien aux employeurs, aux salariés, aux délégués du personnel, soit à l'ensemble des acteurs de la branche.

De la même façon que pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le 2^{ème} volet de la sous commission sera d'enquêter sur les problèmes spécifiques aux séniors (problèmes que ne rencontre pas la branche pour l'instant). L'objectif étant de récolter des données afin d'écrire éventuellement un accord qui serait utile à cette catégorie de salariés.

Point 6 : Questions diverses

✓ **Information sur l'avenant n° 6 à l'accord formation :**

PP : le Ministère du Travail vient de confirmer que l'avenant n° 6 à l'accord de formation conclu en CPNNC de juillet 2011 doit passer en commission paritaire dans les jours à venir et que ledit Ministère ne formulera aucune remarque.

Cet avenant n° 6 reprend globalement les termes de l'avenant n° 5 avec comme différence, la durée d'application d'un an qui changeait les taux de contribution formation demandée aux entreprises (alors que dans cet avenant n° 6, toute limite dans le temps a été retirée de l'application de ces nouveaux taux).

Cet avenant n° 6 annule également la demande d'extension de l'avenant n° 5 qui ne sert plus à rien.

Décision : La CPNNC propose d'informer la CPNEFP que l'avenant n° 6 annule et remplace l'avenant n° 5 à l'accord formation (application des nouveaux taux de contribution formation demandée aux entreprises, sans limitation dans le temps).

✓ **Information sur l'AG de Malakoff-Médéric "Prévoyance" :**

PP : la CPNEFP s'est saisie d'une question qui a été soulevée par Malakoff-Médéric eu égard à une échéance de désignation de représentants de la branche architecture au sein de l'AG dudit opérateur, soit le 22 mai 2012.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés présentes à la CPNEFP ont pris l'initiative de désigner 4 représentants et ont demandé au secrétaire général de vérifier si ces désignations étaient recevables. Il semblerait que la réponse de Malakoff-Médéric ne soit pas satisfaisante.

Lecture du courrier adressé à Malakoff-Médéric à l'issue de la CPNEFP :

"... Les partenaires sociaux de la branche réunis en CPNEFP le 10 mai dernier ont défini leur représentation au sein de l'AG Malakoff-Médéric Prévoyance : F. Groshens, Th. Le Berre, Y. Bouaziz et S. Calmard (organisations adhérentes à l'accord de branche relatif à la prévoyance). Il a semblé à la CPNEFP que cette désignation répondait aux qualités décrites par le courrier daté du 10 avril 2012 adressé aux organisations signataires de l'accord de branche relatif à la prévoyance ..."

Lecture de la réponse de Malakoff-Médéric :

"... MM Th. Le Berre et S. Calmard sont bien assurés par Malakoff-Médéric Prévoyance ; en revanche, nous ne trouvons pas parmi nos assurés, Mme F. Groshens et M. Y. Bouaziz ..."

Le courrier du 10 avril dernier est ambigu : côté employeurs, il fallait que les entreprises des représentants désignés aient bien souscrit à la prévoyance chez Malakoff-Médéric et côté salariés, il fallait que les représentants désignés soient bien bénéficiaires. Cependant, à un autre endroit du courrier, autre chose pouvait être interprété.

Il semblerait que les modalités de désignation aient été définies par une instance interne à Malakoff-Médéric et il n'est pas sûr que les partenaires sociaux de la branche aient été associés à ces modalités de désignation. Néanmoins, les organisations syndicales sont invitées à fournir les coordonnées de leurs représentants (F. Groshens et Y. Bouaziz).

Décision : La CPNNC propose que le secrétaire général prenne contact avec Maryline Fleurent de Malakoff-Médéric pour qu'elle serve d'intermédiaire.

✓ **Signature de l'avenant n° 4 relatif à la Convention de Gestion Prévoyance :**

Décision : Les signataires de l'avenant n° 4 à la Convention de Gestion Prévoyance concernant le taux d'appel de 80 % en prévoyance sont les suivants : la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, FO, la CGT, le SdA et l'UNSA.

Ordre du jour de la CPNNC du 28 juin 2012

- 1 - Présentation des rapports d'activités des opérateurs
- 2 - Approbation de l'ordre du jour
- 3 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2012
- 4 - Information de la Présidence
- 5 - Signature de la CCN
- 6 - Questions diverses

La séance est levée